

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
16 juin 2026

PUBLIE LE : 09 JUIL. 2026

Délibération n°260616-11 : Compte de gestion 2025

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures quinze, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le dix juin, s'est réuni dans les locaux de la CU GPS&O Rue des Chevries à Aubergenville, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 JUIN 2026

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Alexandre GREVET, DELEGUE TITULAIRE
Frédéric RAUX, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE
Christine ALLIBERT-FUMINIER, DELEGUEE TITULAIRE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Clément MADORE, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Gilles LÉCOLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Claude BREARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Pierre DOS SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
Patrick MEUNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe CORBIER, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE
Maryse DI BERNARDO, DELEGUEE TITULAIRE
Christophe NICOLAS, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe JUMEAUCOURT, DELEGUE SUPPLEANT
Sabine OLIVIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Emmanuel HAÏAT, DELEGUE SUPPLEANT
Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
Olivier BACCALA, DELEGUE SUPPLEANT
Priscille PEUGNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Jacky JOUBERT, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Lionel LEMARIÉ, DELEGUE SUPPLEANT
Catherine ARENOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
Karima CHAIB, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:		1
Communauté d'Agglomération	:		1
Communauté de communes	:		1
QUORUM	:		9
<u>Délégués présents</u>	:	16 jusqu'à la délibération 260616-8, 20 pour les délibérations suivantes	
<u>Pouvoirs</u>	:		/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16 pour les délibérations n°260616-1 à n°260616-8 17 pour les délibérations n°260616-9, n°260616-11, n°260616-12, n°260616-13 et n°260616-14 16 pour la délibération n°260616-10 (compte administratif 2025)	

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025

RAPPORTEUR : Dominique PIERRET, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal VALOSEINE ayant transmis son compte de gestion 2025, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats, exception faite de la reprise des résultats, sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2025.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2025 du Syndicat intercommunal VALOSEINE.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le


09 JUL. 2026

Transmis en préfecture et affiché le

09 JUL. 2026

Pour Extrait Conforme

Signé électroniquement par:



Alain GAGNE
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Page des signatures

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20260709-260616-11-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Exercice 2025

04500 - VALOSEINE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VASSANTHY Vassanthi (1021449491-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VALOSEINE** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SAINT-VAL Line (1018311344-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **16/06/2026** par l'organe délibérant.

DAZELLE FRANCOIS JEAN-BARTHELEMY (fdazelle-xt), Président

A **DDFiP DES YVELINES**, le **13/03/2026**

A **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, le **16/03/2026**

A **SAINT GERMAIN EN LAYE**, le **09/07/2026**